
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 384-2005, 20 avril 2005

Loi sur Services Québec (2004, c. 30)

— Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi sur Services Québec

ATTENDU QUE la Loi sur Services Québec (2004, c. 30) a été sanctionnée le 17 décembre 2004;

ATTENDU QUE l'article 61 de cette loi prévoit que les dispositions de cette loi entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la date d'entrée en vigueur de cette loi, à l'exception des articles 4 à 18, 37, 45 à 49, 51 à 57 et 59;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Services gouvernementaux :

QUE les dispositions de la Loi sur Services Québec, à l'exception des articles 4 à 18, 37, 45 à 49, 51 à 57 et 59, entrent en vigueur le 2 mai 2005.

Le greffier du Conseil exécutif,

ANDRÉ DICAIRE

44152